

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Herausgeber:** Staatskanzlei des Kantons Bern

**Band:** - (1997)

**Heft:** [2]: Rapport de gestion : rapport

**Artikel:** Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**Autor:** Annoni, Mario / Zölch-Balmer, Elisabeth

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-418313>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni

Suppléante: la présidente du Conseil-exécutif Elisabeth Zölch-Balmer

### **5.1 Les priorités de l'exercice**

A nouveau, la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux vient en tête de notre rapport. L'ensemble des actes législatifs la régissant sont entrés en vigueur, offrant de nouvelles structures adaptées aux multiples facettes du travail des autorités judiciaires et de l'administration de la justice. Ces nouvelles structures sont au nombre de six, soit les quatre services régionaux de juges d'instruction, le service cantonal de juges d'instruction chargé des affaires de criminalité économique, de drogue et de crime organisé, les quatre offices régionaux des poursuites et des faillites (avec des agences dans les 13 districts), les quatre offices régionaux du registre du commerce, les 13 arrondissements judiciaires et les 13 bureaux d'arrondissement du registre foncier. Grâce à une planification minutieuse, il a été possible de mener à bien tant l'organisation structurelle que les nombreux déménagements nécessaires, de sorte que la nouvelle administration décentralisée de la justice et des tribunaux a, comme prévu, pu être opérationnelle dès le 3 janvier. Parallèlement, l'infrastructure informatique a pu être adaptée aux nouveaux besoins grâce à un engagement tout particulier du service informatique. Aussi bien les structures nouvelles – service de juges d'instruction cantonal, division en régions et en arrondissements – que les nouvelles règles de procédure – procédure pénale et procédure civile – ont été mises à l'épreuve au cours de cette première année d'exercice. Etant donné le caractère radical des changements intervenus, il ne serait pas sérieux de vouloir procéder à une évaluation définitive de l'ensemble du processus après un seul exercice: l'évaluation ébauchée devra être poursuivie en 1998 et 1999. Les éventuels problèmes donneront lieu à des ajustements au sein du système lui-même. Il pourrait par exemple s'avérer nécessaire d'adapter la dotation en personnel de certains services.

La deuxième année de fonctionnement du système bernois de réduction des primes d'assurance-maladie a constitué un autre élément marquant de l'exercice. En raison du délai de réalisation extrêmement court, il était prévu dès le départ de commencer lors de l'introduction du système de réduction automatique des primes en 1996 par verser les réductions de primes aux assurés et d'introduire cette année seulement la solution définitive, solution selon laquelle les réductions de primes sont versées aux caisses-maladie, qui les déduisent ensuite des factures qu'elles envoient à leurs assurés. Cette procédure a nécessité la mise au point d'un système informatique d'échange de données entre le canton et les différentes caisses-maladie.

L'activité législative a constitué un troisième élément important du travail de la Direction. Le Grand Conseil a approuvé les deux projets liés au programme «assainissement des finances 1999», soit la révision partielle de la loi sur les constructions, 2<sup>e</sup> étape, première partie (suppression des subventions cantonales à l'aménagement local), et la loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (suppression des allocations familiales cantonales dans l'agriculture). Comme prévu, ces deux actes législatifs sont entrés en vigueur début 1998. Le Grand Conseil a par contre renvoyé la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations et sur la constitution de gages (hausse de l'impôt sur les mutations de 1,7 à 2,0 pour cent) au Conseil-exécutif avec pour mandat de présenter un nouveau projet tenant compte de la motion Haldemann.

Un dernier élément, conséquence de la restructuration de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires

ecclésiastiques, mérite d'être relevé: l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations occupent désormais le bâtiment rénové de la Nydeggasse 11/13.

### **5.2 Rapports des offices**

#### **5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)**

Les tâches d'état-major ont constitué l'activité principale du secrétariat général au cours de l'exercice: les conseils et l'assistance au directeur dans les domaines propres à la Direction ont occupé la première place, bien que l'analyse de questions interdirectionnelles ait requis un engagement accru.

Le secrétariat général a une nouvelle fois été impliqué dans de nombreux projets stratégiques: nouvelle péréquation financière de la Confédération, planification politique générale, NOG 2000, programme «assainissement des finances 1999», répartition des tâches entre le canton et les communes, groupe de travail sur les questions de politique régionale, groupe de travail NOG 2000 du tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Aargovie.

Il a en outre transmis 378 demandes d'entraide judiciaire (407 l'année précédente).

Dans le domaine du délégué aux affaires ecclésiastiques, c'est l'approbation et la mise en œuvre de la loi concernant les communautés israélites qui ont été au premier plan. Le statut conféré aux personnes de confession juive par la nouvelle loi a été salué le 1<sup>er</sup> juillet au cours d'une cérémonie réunissant de nombreuses personnalités des milieux ecclésiastiques et politiques à l'Hôtel du gouvernement de Berne. Les présidents des trois Eglises nationales, le représentant de la communauté d'intérêts des communautés israélites et le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont signé une convention par laquelle les Eglises nationales accordent aux communautés israélites une participation aux revenus de l'impôt paroissial des personnes morales. Une solution permettant au canton de rémunérer le rabbin a en outre été trouvée en collaboration avec les Eglises nationales. L'importance de la nouvelle loi pour les communautés israélites réside cependant surtout dans le fait qu'elle confère un caractère officiel à leurs relations avec le canton de Berne.

Toujours dans le domaine des affaires ecclésiastiques, un renversement de tendance est observable sur le marché de l'emploi dans l'Eglise évangélique réformée: après des années pendant lesquelles les candidates et les candidats étaient plus nombreux que les postes disponibles, plusieurs paroisses ont au cours de l'exercice à nouveau eu de la peine à trouver la pasteure ou le pasteur répondant à leurs besoins, notamment dans les régions périphériques. Les efforts entrepris pour promouvoir la seconde voie de préparation aux études de théologie dispensée par l'Ecole préparatoire de théologie restent donc tout à fait justifiés. En ce qui concerne l'Eglise catholique romaine, il n'y a malheureusement toujours pas plus de prêtres disponibles.

## 5.2.2 Office de gestion et de surveillance

### 5.2.2.1 Généralités

Deux éléments importants ressortent de l'activité de l'exercice écoulé:

D'une part la mise au point du controlling dans le cadre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, controlling qui doit permettre d'évaluer la fonctionnalité et la dotation en personnel des nouvelles unités administratives. Les instruments mis en place ont déjà donné certains résultats, mais il serait trop tôt pour tirer des conclusions définitives après une année de fonctionnement seulement. Ces premiers résultats montrent cependant que les buts principaux de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ont été atteints. Deux exemples: premièrement, il a été possible d'accélérer la procédure judiciaire, notamment pour les affaires de grande criminalité et pour les affaires de divorce; deuxièmement, les offices des poursuites et des faillites ont mieux pu, grâce à leur nouvelle structure régionale, répartir le travail entre les agences dans les moments de presse.

D'autre part la mise en œuvre de BEREBE qui, avec la nouvelle classification de quelque 1400 personnes, a requis du service du personnel de l'Office de gestion et de surveillance qu'il travaille jusqu'à la limite de ses forces.

### 5.2.2.2 Préfectures

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier les préfets et les préfètes des districts de Cerpier, de Frutigen, de Gessenay, du Haut-Simmental, de Laupen, de La Neuveville, de l'Oberhasli et de Schwarzenburg sont employés à temps partiel. Ils considèrent cette réduction du temps de travail comme insatisfaisante car, en raison du volume des affaires, ils sont contraints de travailler plus que ne le prévoit leur taux d'occupation. Cette question reçoit toute l'attention voulue, mais il semble trop tôt, après une seule année de fonctionnement, pour tirer des conclusions définitives de ces difficultés.

Une première dans l'histoire du canton mérite d'être relevée avec satisfaction: trois préfètes sont entrées fonction le 1<sup>er</sup> janvier (dans les districts de La Neuveville, de l'Oberhasli et de Schwarzenburg).

### 5.2.2.3 Bureaux du registre foncier

Alors que la quantité de travail est stable, voire en diminution, dans certains bureaux, elle augmente dans d'autres. Cette augmentation est notamment due à la complexité croissante des affaires traitées.

La saisie des données dans le programme CAPITASTRA représente une tâche considérable et des retards sont apparus parce qu'il n'a pas été possible, en raison de la situation financière, d'augmenter le personnel des bureaux.

Les recettes dues aux impôts sur les mutations ont légèrement augmenté en raison de l'adoption de la nouvelle pratique de taxation (ATA 23.12.1996). Elles ont atteint près de 80 millions de francs.

### 5.2.2.4 Arrondissements judiciaires

Suite aux derniers travaux liés à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, à la mise en œuvre de BEREBE, à diverses activités destinées à soutenir le système informatique de contrôle des affaires dans les services de juges d'instruction, ainsi qu'à la préparation de l'introduction du système informatique de contrôle des affaires dans les arrondissements judiciaires, les

activités d'inspection ont une nouvelle fois dû être reportées. Des modifications effectuées et prévues au niveau de la répartition des tâches et de l'organisation du service de surveillance doivent permettre d'améliorer les prestations dans ce domaine. Un programme a été établi pour 1998 et 1999, programme qui prévoit l'inspection de chaque arrondissement judiciaire au cours de ces deux années.

La préparation de l'introduction du système informatique de contrôle des affaires dans les arrondissements judiciaires était presque terminée à la fin de l'année et un premier projet-pilote été lancé dans l'arrondissement judiciaire X de Thoune le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

### 5.2.2.5 Services de juges d'instruction

En complément aux remarques faites au chiffre précédent, on peut ajouter que les services de juges d'instruction I du Jura bernois-Seeland, II de l'Emmental-Haute-Argeoie et IV de l'Oberland bernois ont été inspectés.

Ainsi qu'il a été relevé au chiffre 5.2.2.1, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux; cette remarque est d'autant plus valable pour les services de juges d'instruction qu'ils ont dû être organisés et installés sur une base complètement nouvelle.

### 5.2.2.6 Offices des poursuites et des faillites

Les nouvelles structures issues de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux se sont consolidées au cours de l'année. Il s'est avéré qu'elles donnent une meilleure vue d'ensemble et permettent un contrôle plus efficace, deux outils nécessaires pour aborder avec plus de flexibilité l'énorme volume de travail.

Alors que le nombre des faillites restait élevé, celui des poursuites enregistrait de nouveaux records qui n'auraient pas pu être maîtrisés sans l'engagement de personnel supplémentaire.

Les offices ont en outre dû s'adapter à la révision de la LP, ainsi qu'à une nouvelle application informatique destinée à unifier autant que possible la mise en œuvre dans le canton.

### 5.2.2.7 Offices du registres du commerce

Deux des trois offices nouvellement créés ont été inspectés: celui de l'Emmental-Haute-Argeoie et celui de l'Oberland bernois. Une nouvelle fois il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives sur les conséquences de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. La concentration des activités de ce domaine spécialisé semble cependant avoir déjà apporté une amélioration du traitement des affaires. Le travail des bureaux du registre du commerce a subi une forte augmentation en raison de l'expiration au 30 juin du délai accordé aux sociétés anonymes pour se conformer aux nouvelles dispositions légales les concernant, augmentation qui a entraîné certains retards inévitables dans le traitement des affaires.

Les émoluments fédéraux nets se montent à 3212342 francs, contre 2477587 francs l'année précédente. Après déduction des 20 pour cent revenant à la Confédération (habilitations comprises), soit 736419 francs, il reste au canton 2475923 francs. Les recettes ont donc augmenté de 563504 par rapport à l'exercice précédent, exercice au cours duquel cette augmentation avait été de 41567 francs. Ces revenus supplémentaires sont dus à un accroissement des inscriptions, qui a de son côté entraîné une hausse supplémentaire du volume de travail des offices.

#### 5.2.2.8 Notariat

La Chambre des notaires a rendu 17 décisions: 5 dans le cadre de procédures disciplinaires et 12 dans le cadre de procédures de modération. Il n'y a plus de retard.

La révision partielle de la loi sur le notariat a été approuvée par le Grand Conseil au cours de la session de novembre.

L'Office juridique a repris à la fin de l'année le secrétariat de la Chambre des notaires.

au centre des préoccupations du service. Des rencontres semblables à celles organisées dans la partie alémanique du canton ont été mises sur pied en collaboration avec l'Association des secrétaires communaux du Jura bernois sur les thèmes suivants: introduction de BEREBE, entretiens d'appréciation et de développement et appréciation des performances, naturalisations. Le service apporte en outre son soutien à cinq communes-pilotes en matière de NGP.

Le service a d'autre part participé dans plus de vingt cas à l'évaluation du poste de secrétaire communal, à son contrôle ou à la remise des pouvoirs.

#### 5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

##### 5.2.3.1 Généralités

Sur un plan général, nous retiendrons trois éléments de l'activité de l'Office pour l'exercice:

- Le début d'une discussion pluridisciplinaire sur les structures des communes bernoises, discussion appelée à se poursuivre pendant plusieurs années et consécutive à la révision totale de la loi sur les communes, au projet de répartition des tâches entre le canton et les communes et à la situation financière plus tendue de nombreuses communes.
- La décision, après de nombreuses discussions de principe internes à la Direction, d'entreprendre la révision du plan directeur cantonal.
- Le regroupement sous un même toit, après quatre ans d'activité, des diverses unités de l'Office situées à Berne, qui se trouvent à la Nydeggasse 11/13 depuis la fin de l'année.

##### 5.2.3.2 Service de coordination des affaires communales

La coopération entre les communes et les autorités cantonales supérieures progresse de manière satisfaisante, même si elle n'est pas encore perceptible dans tous les domaines et à tous les niveaux. En effet, des problèmes subsistent dans l'application quotidienne de certaines prescriptions, et c'est pourquoi une rencontre sur le thème «Le canton et les communes au quotidien» a été organisée en collaboration avec la direction du projet de répartition des tâches. Cette rencontre a réuni 37 collaboratrices et collaborateurs du canton et des communes à l'esprit critique actifs sur le terrain. Plus de 100 points sensibles ont été relevés, et leur analyse a révélé que les domaines problématiques de l'information et de la densité normative, ainsi que le nouveau mode de relations à établir avec les communes (canton en tant qu'entreprise), doivent notamment être approfondis.

Le recueil «Information systématique des communes bernoises» (ISCB) a continué de s'étoffer et l'ensemble des collectivités de droit communal sont informées grâce à l'ISCB depuis le début de l'exercice. Différentes mesures d'optimisation sont envisagées suite à la rencontre mentionnée ci-dessus.

La proposition faite en 1994 par la Commission de gestion (CG) du Grand Conseil de publier un manuel à l'intention des membres d'autorités communales a débouché sur l'avant-projet «Manuel destiné aux autorités communales». Les trois quarts des personnes ayant répondu à une enquête sur les besoins effectuée auprès des communes ne s'estiment pas suffisamment informées au moment de leur entrée en fonction au sujet des principes, des tâches et des procédures relatives aux matières communales et au sujet des possibilités de soutien à leur disposition. Plus de 90 pour cent des personnes interrogées accueilleraient un manuel avec un grand intérêt. Le projet de détail de ce dernier a donc été mis en chantier.

En ce qui concerne le Jura bernois, l'amélioration de l'offre de formation et de perfectionnement à disposition des communes reste

##### 5.2.3.3 Aménagement du territoire

Au niveau des communes, il est possible de relever les développements suivants:

- La suppression des subventions cantonales dans le cadre de l'aménagement local prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1998 a entraîné de nombreuses demandes cette année.
- La plupart des communes ont adapté dans les délais la réglementation des zones à planification obligatoire à la révision de 1994 de la loi sur les constructions.
- L'obligation de mettre en place un programme d'équipement a par contre été respectée par très peu d'entre elles.
- Le nombre de modifications apportées à des plans de quartier approuvés, effectuées parfois dans des délais très courts, reste élevé.
- L'élaboration des plans de protection des rives a avancé moins rapidement que prévu. Elle est cependant terminée dans toutes les communes, à quelques exceptions près. Des progrès ont en outre pu être accomplis dans les communes en retard en fin d'exercice.

Au niveau cantonal, l'activité a notamment porté sur les points suivants:

- Le service de l'aménagement cantonal a accru ses efforts en vue de concilier l'utilisation de l'espace, les transports, les besoins de l'économie et la protection de l'environnement. La conférence de coordination espace – transports – économie (CETE; direction SG JCE, secrétariat: service de l'aménagement cantonal), nouvel instrument destiné à mieux coordonner les affaires interdirectionnelles de l'ECO, de la TTE, de la FIN, de la POM et de la JCE, a déjà fait ses preuves.
- Dans le projet consacré aux pôles de développement économique (PDE), des progrès ont à nouveau pu être effectués dans le développement de certains sites. Les plans directeurs et les plans d'affectation ayant été approuvés, plusieurs projets attendent d'être réalisés, notamment dans le domaine des infrastructures. Le canton a fixé des priorités à ses investissements en matière de PDE et s'est assuré qu'elles concordent avec la planification des investissements et la planification financière.
- Le Conseil-exécutif a créé le groupe de travail interdirectionnel KPP, chargé de la coordination en matière de places de stationnement.
- La conception directrice cantonale «Option vélo» a été mise au point et envoyée en procédure de consultation.
- Les travaux de coordination en vue de la réalisation des itinéraires cyclables suisses qui seront inaugurés en mai 1998 ont représenté un travail important.
- Il n'y a pas eu de grands progrès sur le plan de l'aménagement du paysage en raison des incertitudes concernant l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP), qui rend possible l'octroi aux communes de subventions cantonales pour des mesures de compensation écologique. Il a été possible de soutenir spécialement la mise au point de projets d'aménagement du paysage dans les régions de Cerler-Seeland oriental, de Bienne-Seeland, et du

Gürbetal à titre de projets-pilotes. Le projet cantonal d'aménagement du paysage a pu être terminé et envoyé en procédure de consultation.

- En ce qui concerne la protection des sites marécageux, l'année a été marquée par les discussions visant à déterminer l'instrument le mieux adapté à l'exécution des mesures dans le canton de Berne. Pour deux sites dignes de protection, les dispositions sont en voie d'exécution par le biais des plans communaux d'aménagement du paysage.
- Le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport est terminé et a été soumis à une procédure de consultation.
- Les plans de quartier cantonaux relatifs à l'installation de pyrolyse à haute température de Thoune, à l'installation de valorisation des résidus de broyage des automobiles de Spiez et à la décharge de Laufengraben ont été arrêtés par le Conseil-exécutif.
- Le dépôt public du plan de quartier cantonal pour l'Arteplage de Biel en perspective de l'Expo 01 a eu lieu et le plan doit être soumis à l'approbation du Conseil-exécutif fin février début mars 1998.
- Le rapport 1998 sur l'aménagement du territoire a été préparé en vue de la fin de la législature.

#### 5.2.3.4 *Finances communales*

L'élément marquant de ce secteur est la constatation faite à la lecture des budgets 1998 que de nombreuses communes à faible capacité financière rencontrent de grandes difficultés. Ces difficultés tiennent d'une part à la baisse des rentrées fiscales, d'autre part aux répercussions particulièrement négatives pour ces communes du lien entre la péréquation financière directe et la péréquation financière indirecte (péréquation des charges). Au cours des dernières années, ces difficultés ont pu être atténuées grâce à des recettes extraordinaires. Mais, à partir de 1998, la situation sera particulièrement difficile pour les communes qui n'ont pas de réserves financières. Le nouveau régime cantonal de péréquation financière et de péréquation des charges doit dans certains domaines apporter une amélioration sensible aux communes à faible capacité financière, qui dépendent donc d'une rapide mise en œuvre du nouveau régime. On notera toutefois qu'il y a aussi des communes qui jouissent d'une situation financière saine.

Au cours de l'exercice, le Conseil-exécutif a arrêté en dernière instance le budget 1997 d'un syndicat hospitalier après que l'assemblée des délégués l'eut rejeté à trois reprises.

En outre, dans le but d'assurer la qualité des comptes communaux, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a procédé à des contrôles approfondis auprès de 10 pour cent des collectivités de droit communal. Ces contrôles ont révélé diverses insuffisances formelles et matérielles.

#### 5.2.3.5 *Inspection des constructions*

L'activité de conseil et de soutien offerts aux autorités responsables des permis de construire pour des questions de procédure, d'interprétation et de police des constructions n'a guère varié par rapport à l'année précédente. Dans cet esprit, une importance accrue a été accordée à la formation et au perfectionnement des personnes concernées par la construction. Des cours et des séminaires ont été organisés pour les autorités communales (dans les arrondissements), pour les préfets et les préfètes (de manière centralisée), pour les conceptrices et concepteurs de projets (en collaboration avec la conférence des présidentes et des présidents des associations bernoises spécialisées en matière

de construction), ainsi que pour les personnes chargées du contrôle des constructions (en collaboration avec la commission de perfectionnement des communes). En outre, 31 personnes ont terminé avec succès le cinquième cours de deux ans organisé par l'école des inspecteurs de constructions dirigée par l'inspecteur cantonal des constructions.

La pression reste forte en ce qui concerne les demandes d'aménagement et de transformations en dehors de la zone à bâtir, demandes toujours soumises à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). A cet égard, le projet de révision partielle de la LAT, qui n'a pas encore été approuvé par les chambres, a éveillé chez les personnes qui ont l'intention de construire des espoirs qu'il n'est guère possible de satisfaire sous la législation actuelle. Les rapports de l'Office, notamment les procédures de recours relatives à des projets de construction, révèlent qu'à maintes reprises des autorités responsables de l'octroi des permis de construire, poussées par la nécessité de ne pas entraver l'activité dans le secteur de la construction, ont, à des degrés divers, fait preuve de superficialité, voire de négligence, lors de l'examen de demandes de permis de construire.

La pleine compétence d'octroyer le permis de construire a été accordée aux communes municipales de Belp, d'Herzogenbuchsee et d'Urtenen, portant à 27 le nombre de communes qui disposent de cette compétence dans le canton.

Les travaux destinés à l'assainissement acoustique des installations de tir à trois cents mètres se sont poursuivis au rythme prévu.

#### 5.2.3.6 *Service juridique*

La révision totale de la loi sur les communes a passé en première lecture devant le Grand Conseil. La modification de la loi sur les constructions relative à la suppression des subventions dans le cadre de l'aménagement local et à l'abolition de l'examen de l'opportunité a pu être menée à bien dans les délais. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Un petit groupe de travail a vérifié que les autres projets de modification de la loi sur les constructions concordent bien avec les principes de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Suite à cet examen, divers mandats et recommandations ont été transmis à la fin de l'année à la commission d'experts chargée de la révision de la loi sur les constructions.

#### 5.2.4 *Office cantonal des mineurs*

##### 5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris 10 affaires de l'année précédente et en a traité 33 nouvelles, au cours de deux séances de comité et de quatre séances plénaires, ainsi que grâce au travail de membres individuels. Son ouverture sur l'extérieur s'est manifestée au travers de deux activités principales: l'organisation d'une deuxième série de conférences régionales dans la partie alémanique du canton et le soutien qu'elle a continué d'apporter à des projets de collaboration.

La deuxième série de conférences régionales a été consacrée aux premiers travaux en vue de l'élaboration de lignes directrices de l'aide à la jeunesse dans le canton de Berne. La CCJ a fixé des buts globaux à cet effet et a demandé aux représentants des communes d'examiner la situation actuelle avec jeunes et moins jeunes et de recenser les idéaux. La CCJ attache une grande importance à l'implication active de la jeunesse, et elle prend les préoccupations des régions rurales aussi au sérieux que celles des villes et des communes suburbaines.

Les conférences régionales ont également permis de constituer les comités de district de la *Journée bernoise pour la jeunesse*. C'est pourquoi la CCJ a invité aux conférences, en plus des préfètes, des préfets et des interlocutrices et interlocuteurs responsables de l'aide à la jeunesse dans les communes, d'autres personnes engagées le plus souvent au niveau du district (par exemple dans le travail en faveur de la jeunesse, dans les associations qui lui sont destinées, dans les parlements de jeunes, à pro juventute). Il a été possible de toucher 333 personnes au cours de 21 manifestations.

L'importante exposition «a walk on the wild side» qui s'est tenue au Musée historique de Berne a en partie été montée grâce à la collaboration de la CCJ.

La commission est en outre heureuse de voir la jeune génération collaborer plus activement suite à ses multiples efforts, notamment suite au projet «forum 96»: de nombreuses initiatives de dimension communale ou régionale ont été réalisées au cours de l'exercice, dans le Jura bernois comme dans le reste du canton, ce qui mérite d'être souligné.

Enfin, le travail de coordination de la CCJ commence lui aussi à porter des fruits et des protagonistes importants tirent à la même corde: la *Journée bernoise pour la jeunesse* et pro juventute ont organisé en commun à Thoune une manifestation très réussie sur le thème de la collaboration.

Deuxièmement, un conseiller en organisation externe a été engagé afin d'éviter les doubles emplois et les problèmes qui pourraient en découler. Divers ajustements sont en cours suite à son analyse.

Troisièmement, deux manifestations sur le thème de la collaboration des parents à l'école ont été organisées avec l'association cantonale «Schule & Elternhaus». Ces manifestations ont eu un grand succès, réunissant environ 300 personnes au total. Il a été décidé de répondre à l'importante demande ainsi exprimée en publiant une brochure.

Quatrièmement, «VEBinfo», organe de l'ACFP, a été supprimé au début de l'exercice au bénéfice de la nouvelle revue spécialisée «elternbildung» de la Fédération suisse des écoles de parents (FSEP).

Cinquièmement, 13 personnes venant de huit pays différents ont terminé avec succès un cycle de formation devant leur permettre de travailler avec des parents de leur propre culture. Un troisième cycle semblable commencera en été 1998, après une évaluation approfondie.

Sixième, 12 personnes ont commencé en mai une formation complémentaire en vue de devenir médiateur ou médiatrice en matière de prévention des toxicomanies et de promotion de la santé, formation organisée en collaboration avec les centres de promotion de la santé et de prévention des dépendances du canton de Berne.

#### **5.2.4.2 Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants**

En 1996, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 27690383 francs, a augmenté de 5,8 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 14666516 francs, a pour sa part augmenté de 9,1 pour cent. Les frais de recouvrement se sont monté à 163715 francs, soit 0,6 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 47,6 pour cent, est resté au-dessous de 50 pour cent. Le coût net de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien a représenté 2,5 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale.

Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 18,4 pour cent à 63,7 pour cent de résultats positifs. Dans l'ensemble, 22 districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, neuf d'entre eux ayant un taux de plus de la moitié. Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 21 communes. Comme auparavant ces communes, qui ont un revenu élevé, sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement.

En 1996, des pensions alimentaires ont été avancées dans 310 communes pour 5313 enfants, soit 84 de moins que l'année précédente. En moyenne, le coût annuel net par enfant s'est monté à 2760 francs.

#### **5.2.4.3 Formation des parents**

Six thèmes principaux se dégagent de l'activité de l'exercice. Premièrement, le cycle de formation «Eltern- und Erwachsenenbildung VEB» (Formation des parents et des adultes de l'association cantonale de la formation des parents ACFP) a été reconnu, sur la base de son nouveau programme, par la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) et par la Direction de l'instruction publique du canton. En juin, un certificat a été délivré aux 17 personnes ayant terminé la formation. Un nouveau cycle de trois ans regroupant 24 participantes a commencé en août.

#### **5.2.4.4 Adoptions**

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Les enfants étrangers adoptés étaient en premier lieu originaires d'Amérique du Sud (Brésil et Colombie notamment), ensuite d'Asie du Sud-Est, puis de l'Est de l'Europe. Ils représentaient environ 60 pour cent de tous les enfants adoptés. Pour plus de détails, veuillez consulter les statistiques.

#### **5.2.4.5 Placement d'enfants**

Le 1<sup>er</sup> septembre 1997 (jour déterminant) 847 enfants étaient placés à la journée et 714 chez des parents nourriciers. 15 nouvelles autorisations ont été accordées à des homes privés, et six autorisations ont été retirées. A la fin de l'année, 114 établissements privés disposaient d'une autorisation de l'OM, offrant en tout 1686 places d'accueil en internat ou en semi-internat.

Quatre cours d'introduction centralisés d'une journée ont préparé 52 nouveaux surveillants et surveillantes du placement d'enfants à leur tâche, trois en allemand et un en français.

#### **5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen**

La nouvelle description des postes orientée sur la pratique interdisciplinaire du travail et sur la notion d'équipe a été menée à bien avant la fin de l'année au cours d'une réflexion au sein du personnel. Dans le même temps, il a été décidé que l'institution prendrait part au processus d'amélioration et de maîtrise de la qualité mis en place par la section bernoise de l'association Heimverband Schweiz.

Les collaborateurs de l'institution ont approfondi de manière intensive les thèmes de l'agression, de la violence et de la sexualité, afin de disposer, pour leur action auprès des jeunes dans ces domaines difficiles, voire écrasants, des connaissances spécialisées les plus sérieuses et les plus récentes possibles.

Le taux d'occupation est légèrement plus bas que celui de l'année passée. La dynamique engendrée par la composition d'un des groupes de vie a pendant plusieurs mois été si difficile et si explosive qu'il a été impossible d'assumer la responsabilité de procéder à de nouvelles admissions, malgré la place disponible et malgré les nombreuses demandes. Cette retenue s'est par la suite avérée positive.

#### 5.2.4.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

Le nombre de procédures a légèrement régressé, particulièrement pour les jeunes filles. Etant donné la brièveté de la période d'observation, il serait délicat de vouloir dégager des tendances sur la base d'incidents isolés. Un certain durcissement semble cependant se dessiner, en ce sens que la disposition traditionnelle à avouer facilement diminue peu à peu. Force est de constater que les jeunes sont plus souvent complices d'adultes lorsqu'ils commettent des délits.

Sur le plan administratif, la préparation d'un projet de NGP est terminée au tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie. Il s'agit d'une première tentative de trouver de nouvelles formes de gestion centrées sur les résultats dans le domaine de la justice.

#### 5.2.5 **Office juridique**

L'office a reçu 43 recours de moins qu'au cours de l'exercice précédent, de sorte que le nombre des nouveaux recours correspond à nouveau à peu près à la moyenne des années 1993 à 1995. Les recours en matière d'aménagement du territoire, y compris ceux relatifs à la loi sur les rives des lacs et des rivières, sont en net recul. Compte tenu du nombre de recours possibles, l'augmentation de ceux en rapport avec la loi sur l'assurance-maladie (réduction des primes) correspond aux prévisions. En raison d'une modification de la méthode de taxation de l'impôt sur les mutations lors de l'acquisition d'une construction clés en main (calcul sur le coût global), les recours administratifs contre les décisions des bureaux du registre foncier ont plus que triplé. Alors que la majorité des recours provenaient auparavant du domaine de l'aménagement du territoire, ils se répartissent actuellement de manière assez équilibrée entre plusieurs domaines. Le nombre de recours pendents a pu être ramené à un niveau normal.

L'aide aux victimes d'infractions, en constante augmentation, est devenue un des principaux domaines d'activité de l'Office. Avec 163 nouvelles demandes, le nombre des nouveaux cas a presque doublé par rapport à l'année précédente. Le nombre élevé d'affaires encore en suspens s'explique par le fait que plusieurs demandes ont été présentées dans un but de sauvegarde du délai alors qu'il n'était pas encore possible de se prononcer. Dans d'autres cas de procédure pendante, des avances ont été versées aux victimes.

Le canton a versé 517 000 francs à titre d'indemnisation ou de réparation morale aux victimes d'infractions ou à leurs proches au cours de l'exercice, c'est-à-dire 150 000 francs de moins que l'année précédente. En effet, si l'Office juridique a eu plus de demandes à traiter, il y a eu moins de cas graves où des montants très élevés ont dû être versés à titre de réparation morale aux survivants de victimes et d'indemnisation suite à la perte du soutien de famille. En vue de l'évaluation des effets de la loi par la Confédération, l'Office juridique a dû livrer un rapport fondé sur l'expérience des années 1995 et 1996, rapport qui a fourni des renseignements intéressants.

#### *Bureau de coordination des affaires législatives*

L'activité législative du canton a été nettement plus importante qu'au cours de l'exercice précédent. De nombreux projets ne

concernaient cependant que des modifications mineures, et l'adaptation formelle de la législation bernoise à la nouvelle loi d'organisation entreprise par le Conseil-exécutif a également représenté un important travail. Il a été fait un usage accru de l'ordonnance de Direction, le nouveau niveau législatif introduit par la loi d'organisation. La législation cantonale a été examinée systématiquement sous les angles de l'Etat de droit et de la technique législative dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Ces travaux ont donné lieu d'une part à l'adoption par le Conseil-exécutif des principes de l'activité législative future et d'autre part à la publication par le bureau de coordination des affaires législatives du guide de la répartition des tâches entre le canton et les communes dans la législation incluant une liste de contrôle.

#### 5.2.6 **Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations**

##### 5.2.6.1 *Activités générales*

Les questions d'organisation ont occupé une place importante au cours de l'exercice. Après avoir été chargé en 1996 d'assumer les tâches du canton en matière de réduction des primes dans l'assurance-maladie, l'Office a cherché une nouvelle forme d'organisation, pratique et à l'écoute des citoyens. Il se compose dorénavant du service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations, du service de l'assurance-maladie et du service juridique. Ces différents services se divisent à leur tour en bureaux constitués de telle sorte que les clients de l'Office trouvent toujours une personne à qui s'adresser et obtiennent en tout temps des réponses compétentes à leurs questions.

En raison de l'examen en profondeur par la Confédération du financement des différentes œuvres sociales au cours de l'exercice, l'Office a été responsable d'une part de la préparation de la prise de position du Conseil-exécutif sur diverses questions et d'autre part de l'analyse des conséquences financières des différentes solutions proposées par la Confédération.

##### 5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

L'accent a été mis sur les conseils et le soutien apportés aux institutions de prévoyance et aux fondations, notamment lors de leur dissolution (84), de leur liquidation partielle et de transferts de fortune (165), ainsi que sur la poursuite du rattrapage des retards dans le domaine de l'approbation des comptes annuels. A quelques exceptions près, dues à des cas problématiques, les comptes de l'année 1992 et des années antérieures ont tous pu être approuvés. Le pourcentage des comptes annuels en suspens se monte à 2,04 pour 1993 (49) et à 15,13 pour 1994 (348).

La modification de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1996 prévoit certains changements relatifs à l'établissement des comptes et aux placements. De nombreuses institutions de prévoyance nous ont fait parvenir le règlement concernant le placement de la fortune et l'organisation de la gestion requis. Or lors de l'examen de ces règlements, il est nécessaire de faire appel aux organes de révision, qui doivent examiner la légalité des placements de l'institution de prévoyance et évaluer leur qualité, et doivent en outre déterminer si le règlement est adapté aux besoins de l'institution. Ce n'est qu'une fois

en possession de leurs conclusions que l'Office peut examiner le règlement, prendre position à son sujet et l'approuver.

Le service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations a en plus continué d'assumer certaines tâches logistiques de l'Office et a épaulé le service de l'assurance-maladie dans les moments de presse.

#### *5.2.6.3 Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

La commission du Conseil national de la sécurité sociale et de la santé publique a approuvé fin novembre 1996 une loi cadre prévoyant une nouvelle réglementation des allocations familiales. Selon cette loi, il conviendrait de payer des allocations de naissance en plus de l'allocations pour enfants. L'évolution du droit fédéral sera suivie jusqu'à ce qu'une tendance claire se dessine et, en attendant, la réglementation cantonale concernant les allocations pour enfants dans le secteur privé continuera d'être appliquée.

Le nombre des caisses d'allocations familiales qui octroient des allocations pour enfants dans le secteur privé reconnues dans le canton a une nouvelle fois diminué. Il se montait à 52 au 1<sup>er</sup> janvier 1998 (53 l'année précédente). S'y ajoute la Caisse d'allocations familiales du canton de Berne.

Malgré l'adaptation du taux des contributions suite à la hausse des allocations pour enfants survenue le 1<sup>er</sup> janvier 1996, plusieurs caisses d'allocations familiales rencontrent des problèmes financiers et ne disposent pas de réserves suffisantes.

Un autre problème est celui de personnes mariées à une personne exerçant une activité lucrative indépendante qui travaillent dans l'entreprise de cette dernière et demandent à toucher des allocations pour enfants.

Le régime cantonal des allocations familiales dans l'agriculture a été abrogé à la fin de l'exercice. Les agriculteurs et les personnes employées dans l'agriculture continueront de toucher les allocations familiales et les allocations pour enfants prévues par le droit fédéral.

#### *5.2.6.4 Assurance maternité*

Le Conseil fédéral a approuvé le 25 juin un message concernant la loi fédérale sur l'assurance-maternité. Cette nouvelle prestation sociale sera versée par les caisses de compensation, dont les frais administratifs devront être couverts par des contributions des employeurs et des indépendants.

#### *5.2.6.5 Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

Trois points d'ordre organisationnel méritent notamment d'être relevés:

- discussion dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes de la mise en œuvre de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité dans le canton;
- introduction de mesures destinées à réduire le coût d'exploitation de la Caisse de compensation du canton de Berne;
- examen de la position des offices communaux de compensation: la révision en cours de la loi sur les communes prévoit d'accorder à ces dernières une plus grande liberté en matière d'organisation de leur office de compensation.

#### *5.2.6.6 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*

Les chambres ont approuvé le 20 juin la 3<sup>e</sup> révision de la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. En plus d'apporter

une simplification administrative lors du calcul des rentes, cette révision améliore les prestations.

Le 29 octobre, le Conseil-exécutif a adapté l'ordonnance du 20 décembre 1989 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité aux nouvelles dispositions fédérales. La Caisse de compensation du canton de Berne a pris les dispositions nécessaires pour pouvoir verser aux personnes domiciliées dans notre canton les rentes auxquelles elles ont dorénavant droit dès le début de 1998.

Des prestations complémentaires ont été versées pour un montant de 284,2 millions de francs au cours de l'exercice.

Le nouveau mode de calcul des prestations prévu par la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS et les travaux de mise en œuvre ont entraîné une surcharge de travail et des heures supplémentaires que le canton doit rembourser à la Caisse de compensation du canton de Berne.

#### *5.2.6.7 Assurance-maladie obligatoire*

Outil mis en place en 1996, le nouveau système de réduction des primes dans l'assurance-maladie a cette année pu profiter pour la première fois de la totalité des moyens mis à disposition par la Confédération, soit 366,4 millions de francs, ce qui a permis d'élargir le cercle des bénéficiaires par rapport à l'année précédente.

L'année dernière, l'effort a porté sur l'octroi aussi rapide et efficace que possible du soutien financier aux ayants droit. Cette année, les critères donnant droit à la réduction ont été affinés et il a été décidé que les personnes exerçant une activité lucrative indépendante devraient faire une demande pour pouvoir bénéficier d'une réduction des primes. Il est ainsi possible de mieux tenir compte de la situation financière effective des personnes: tous ceux qui ont un faible revenu imposable ne sont en effet pas de situation économique modeste.

Afin de pouvoir accorder les réductions de primes en fonction de la situation familiale effective, il s'est agi de déterminer la structure des ménages sur la base des données de la police des habitants. La mise à jour des données nécessaires est encore en cours et se poursuivra en partie en 1998.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les réductions de primes sont progressivement versées par le biais des caisses-maladie. Dans ce but, il a fallu déterminer la caisse-maladie de chacun des ayants droit et vérifier que les données recueillies correspondent bien à celles des caisses. La nouvelle procédure a été appliquée essentiellement avec les deux plus grandes caisses-maladie et avec quelques caisses affiliées au centre de calcul du concordat des assureurs-maladie suisses. Elle commence de fonctionner et les caisses-maladie sont de plus en plus nombreuses à l'accepter et à se déclarer prêtes à collaborer.

L'introduction échelonnée de cette procédure a permis d'étaler le coût de lancement du projet et, une fois l'ensemble des données mises à jour, de le maîtriser avec les ressources financières disponibles, tant sur le plan de l'organisation que sur celui du personnel.

Le 22 octobre, le Conseil-exécutif a arrêté une modification de l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire. Cette modification, consécutive à une augmentation des moyens disponibles pour 1998, permet d'élargir une nouvelle fois le cercle des ayants droit, en veillant à ce qu'un plus grand nombre de familles avec enfants voient leurs primes réduites. La saisie et la mise à jour des données nécessaires suite à cette augmentation des ayants droit entraîneront à nouveau une charge de travail supplémentaire en 1998.

### 5.3 Ressources humaines

#### 5.3.1 Vue d'ensemble

Statistiques des postes au 31 décembre 1997

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100%		
			Hommes	Femmes	Total
Cour suprême	44	24	42,20	21,50	63,70
Tribunal administratif	26	16	22,55	13,26	35,81
Tribunaux	159	141	154,70	121,97	276,67
Ministère public	15	7	15,00	5,80	20,80
Tribunaux des mineurs	24	25	22,03	20,15	42,18
Commission des recours en matière fiscale	5	5	5,00	3,10	8,10
Secrétariat général	4	8	4,00	5,80	9,80
Office de gestion et de surveillance	17	12	17,00	10,80	27,80
Préfectures	71	40	67,40	31,95	99,35
Bureaux du registre foncier	77	63	73,80	48,75	122,55
Offices du registre du commerce	12	11	12,00	6,80	18,80
Offices des poursuites et des faillites	108	95	106,90	76,10	183,00
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	47	22	42,70	17,20	59,90
Office des mineurs/station d'observation de Bolligen	22	21	20,20	17,00	37,20
Office juridique	6	4	5,8	3,10	8,90
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	18	13	16,50	12,50	29,00
<b>Total intermédiaire</b>	<b>655</b>	<b>509</b>	<b>627,78</b>	<b>416,68</b>	<b>1044,46</b>
Comparaison avec l'exercice précédent	665	502	639,76	412,70	1052,47

Postes d'ecclésiastiques en 1997

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	218 <sup>1</sup>	34 <sup>2</sup>	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	–	–	–
Postes d'auxiliaires	–	3 400%	–
Mises au concours de postes	38	9	–
Candidatures reçues	22	1	–
Installations	29	2	–
Installations d'auxiliaires	–	2	–
Admissions dans le clergé bernois	23	9	–
Démissions:			
– raison d'âge	11	3	–
– retraite anticipée	2	–	–
– changement de poste dans le canton	12	–	–
– changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	6	1	–
– renonciation au sacerdoce	5	2	–
Décès survenu en cours de fonction	–	–	–

<sup>1</sup> Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales\*.

<sup>2</sup> Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales\*.

\* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

#### 5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leurs fonctions:

- Stähli Bernhard, juge d'instruction, service de juges d'instruction cantonal (30. 6.)
- Widmer Heinz, préfet de Trachselwald (30. 9.)
- Mühlematter Franziska, conservatrice du registre foncier, arrondissement X de Thoune (31.12.)
- Rawyler Rudolf, conservateur du registre foncier, arrondissement IV d'Aarwangen-Wangen (31.12.)

Sont entrés en fonction ou ont changé de fonction suite à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, le 1<sup>er</sup> janvier si aucune autre date n'est indiquée:

- Scheurer Jean-Louis, préfet à temps partiel de Cerlier
- Rubin Christian, préfet à temps partiel de Frutigen
- Blaser Peter, préfet à temps partiel de Laupen
- Labbé Barbara, préfète à temps partiel de La Neuveville
- Kehrl-Zopfi Yvonne, préfète à temps partiel de l'Oberhasli à Meiringen
- Walker Erwin, préfet à temps partiel du Haut-Simmental à Blankenburg
- Brunner Matthias, préfet à temps partiel de Gessenay
- Sarott-Rindlisbacher Franziska, préfète à temps partiel de Schwarzenburg
- Grossenbacher Markus, préfet de Trachselwald (1.10.)
- Aebi Gottfried, procureur de Berne-Mittelland
- Thomet Annelies, procureure pour l'ensemble du canton (1.8.)
- Zürcher Gabriel, président de tribunal, arrondissement judiciaire I de Courtelary-Moutier-La Neuveville
- Stähli Bernhard, président de tribunal, arrondissement judiciaire II de Biel-Nidau (1.7.)
- Paronitti Maurice, président de tribunal, arrondissement judiciaire II de Biel-Nidau
- Hubschmid Annemarie, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire V de Berthoud-Fraubrunnen
- Zwahlen Hans, président de tribunal, arrondissement judiciaire VII de Konolfingen
- Gugger Dieter, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen
- Hubacher Hansjürg, président de tribunal, arrondissement judiciaire IX de Schwarzenburg-Seftigen
- Meyes Antonie, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire X de Thoune
- Baumgartner-Wüthrich Barbara, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire X de Thoune
- Ehrbar Peter, président de tribunal, arrondissement judiciaire XII de Frutigen-Bas-Simmental
- Gammeter Hansulrich, président de tribunal, arrondissement judiciaire XIII du Haut-Simmental-Gessenay
- Hänni Peter, président de tribunal, arrondissement judiciaire XIII du Haut-Simmental-Gessenay
- Häntz Silvia, juge d'instruction du Jura bernois-Seeland
- Herrmann Christian, juge d'instruction du Jura bernois-Seeland
- Robert-Nicoud Patrick, juge d'instruction du Jura bernois-Seeland
- Schmid Peter, juge d'instruction du Jura bernois-Seeland
- Thoma Peter, juge d'instruction du Jura bernois-Seeland
- Brodbeck Hansjürg, juge d'instruction de l'Emmental-Haute-Argovie
- Leibundgut Remo, juge d'instruction de l'Emmental-Haute-Argovie
- Pfister Werner, juge d'instruction de l'Emmental-Haute-Argovie
- Stöckli Isabel, juge d'instruction de l'Emmental-Haute-Argovie
- Fleischhackl Hermann, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Flückiger Silvano, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Hadorn Hansueli, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Herren Urs, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Janggen-Schibli Brigitte, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Kiener Hanspeter, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Müller Andrea, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Neuhaus Stephan, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Ritter Beatrice, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Spicher Cornelia, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Wenger Hermann, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Zinglé Jürg, juge d'instruction de Berne-Mittelland
- Schenk Anna, juge d'instruction de l'Oberland bernois
- Trapp Martin, juge d'instruction de l'Oberland bernois
- Wyser Thomas, juge d'instruction de l'Oberland bernois

- Zürcher Hans-Peter, juge d'instruction de l'Oberland bernois
- Dupuis Michèle, juge d'instruction, Jlcant.
- Fuhrer Urs, juge d'instruction, Jlcant.
- Joss Jean-Claude, juge d'instruction, Jlcant. (1.8)
- Kerner Roland, juge d'instruction, Jlcant.
- Robbi Adriano, juge d'instruction, Jlcant.
- Scholl Markus, juge d'instruction, Jlcant.
- Stoller Matthias, juge d'instruction, Jlcant.
- Tallat François, juge d'instruction, Jlcant.
- Poroli André, préposé au registre du commerce du Jura bernois-Seeland
- Dubois Marcel, préposé au registre du commerce de l'Emmental-Haute-Aargovie
- Lugon Pierre-André, préposé au registre du commerce de l'Oberland bernois
- Grundmann Roland, conservateur du registre foncier, arrondissements II de Biel-Nidau et III d'Aarberg-Büren-Cerlier
- Widmer Jürg, conservateur du registre foncier, arrondissement III d'Aarberg-Büren-Cerlier
- Rawyler Rudolf, conservateur du registre foncier, arrondissements IV d'Aarwangen-Wangen et V de Berthoud-Fraubrunnen
- Cueni Thomas, conservateur du registre foncier, arrondissement VIII de Berne-Laupen
- Hari Adelheid, conservatrice du registre foncier, arrondissement VIII de Berne-Laupen
- Lehmann Andreas, conservateur du registre foncier, arrondissement XII de Frutigen-Bas-Simmental
- Mühlmatter Franziska, conservatrice du registre foncier, arrondissements X de Thoune et XII de Frutigen-Bas-Simmental
- Moor Beat, conservateur du registre foncier, arrondissement XI d'Interlaken-Oberhasli
- Flück Jürg, conservateur du registre foncier, arrondissement XIII du Haut-Simmental-Gessenay
- Schlosser Hans, conservateur du registre foncier spécial pour l'ensemble du canton
- Müller Guido, chef de l'office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland
- Gnägi Armin, chef de l'office des poursuites et des faillites de l'Emmental-Haute-Aargovie
- Hasler Kurt, chef de l'office des poursuites et des faillites de Berne-Mittelland
- Hueber Fritz, chef de l'office des poursuites et des faillites de l'Oberland bernois

### 5.3.3 Formation

Pas de remarques particulières.

### 5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Conformément aux instructions du directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, une lettre soulignant une nouvelle fois l'importance de promouvoir les femmes dans tous les domaines a été envoyée en octobre aux responsables de tous les offices et services. En outre, le 8 décembre, à l'occasion de l'introduction des entretiens d'appreciation et de développement (EAD), le groupe de travail «De la parole aux actes» de la Direction a organisé à l'intention de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs une séance d'information intitulée «Possibilités et limites de l'EAD pour les collaboratrices».

## 5.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

### 1.1 Constitution

Assurer la conformité de la législation à la Constitution en suivant le programme législatif adopté par le Grand Conseil (organisation administrative, égalité des sexes, organisation des cultes, encouragement des médias, repos dominical, etc.). (1)

1997: loi concernant les communautés israélites entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.

### 1.4.1 Districts

Mettre en application la révision totale de la loi sur les préfets. (1)

1997: réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux opérationnelle depuis le début de l'année.

Réformer, comme l'exigent la CEDH et la Constitution, l'organisation judiciaire et l'organisation des offices des poursuites et des faillites, des bureaux du registre foncier et des bureaux du registre du commerce. (1)

1997: réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux opérationnelle depuis le début de l'année.

### 1.4.3 Communes

Procéder à la révision totale de la loi sur les communes. (1)

1997: première lecture de la révision totale de la loi sur les communes en novembre.

Adopter un schéma directeur de l'information. (2)

1997: introduction de l'ISCB dans toutes les collectivités de droit communal.

Revoir globalement la répartition des tâches entre le canton et les communes. (1a)

Le rapport intermédiaire a été discuté au Grand Conseil; les 4 projets partiels, les projets prioritaires et les projets spécifiques sont en voie d'achèvement. 1997: discussion du rapport intermédiaire et clôture de certaines parties du projet.

### 1.6.2 Pouvoir judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre. (1)

1997: réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux opérationnelle depuis le début de l'année.

1.9 Eglises, communautés religieuses  
Procéder à la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes et édicter une loi sur la reconnaissance des communautés israélites. (1)

1997: loi concernant les communautés israélites entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.

Planifier les postes d'écclesiastiques de manière ciblée avec la collaboration des Eglises nationales, des paroisses et du clergé. (2)

1997: mise en œuvre de l'AGC concernant la gestion des postes dans l'Eglise réformée évangélique.

### 2.1 Législation judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre en modifiant la législation sur la procédure et sur l'organisation. (1)

1997: réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux opérationnelle depuis le début de l'année.

### 4.9 Sécurité sociale

Assurer le minimum vital au moyen des prestations complémentaires en appliquant les barèmes les plus élevés admis par le droit fédéral (tâche permanente), veiller à un encadrement si possible bon marché dans les foyers et encourager les solutions de rechange appropriées. (2)

Les primes de l'assurance-maladie (montant moyen) font à nouveau partie des frais pris en compte dans le calcul du droit aux prestations, conformément au nouveau mode de calcul des prestations complémentaires, et elles seront couvertes par les réductions de primes selon la LAMal. 1997: adaptation à la LAMal.

Débloquer les ressources financières nécessaires au niveau du canton et des communes (tâche permanente). (1)

1997: prise en compte dans le budget des subventions nécessaires aux assurances sociales.

Soutenir la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires de manière à lui intégrer des règles claires, compréhensibles, faciles à appliquer et propres à soulager les finances du canton et des communes; adapter le droit cantonal à cette révision. (2)

La prise de position sur la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires a été rendue. 1997: révision de la législation cantonale en vue de l'entrée en vigueur de la LPC au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Assurer la couverture d'assurance et réduire le montant des cotisations des personnes défavorisées. (2)

La LAMal (régime de l'assurance obligatoire et réduction des primes) a été mise en œuvre. 1997: révision de l'ordonnance d'application.

Adapter le droit cantonal à la prochaine révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. (2)	La législation fédérale a été mise en œuvre et les conseils nécessaires donnés aux institutions de prévoyance. 1997: mise en œuvre de la législation fédérale au niveau cantonal.	<b>5.1.4 Rives des lacs et des rivières</b> Renforcer le soutien aux communes afin qu'elles achèvent leurs plans et qu'elles les mettent en œuvre. (2)	Les plans de protection des rives sont à quelques exceptions près terminés et des progrès ont été accomplis dans les communes en retard. 1997: achèvement des plans de protection des rives.
Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle. (2)	Les mesures nécessaires avaient déjà été prises en 1994. 1997: conseils aux institutions de prévoyance en faveur du personnel dans le cadre de l'application de la loi.		
Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. (2)			
<b>4.10 Politique de la jeunesse</b>			
Renforcer la formation des services sociaux pour améliorer la prévention. Elaborer des schémas directeurs. (1)	Un cours a été offert, en collaboration avec l'Office des mineurs du canton de Zurich, aux spécialistes chargés d'enquêtes sociales relatives à l'accueil d'enfants venant de l'étranger en vue de leur adoption. 1997: cours pour spécialistes.	<b>5.1.5 Aménagement du paysage</b> Lancer des programmes d'aménagement du paysage dans les communes. Encourager la mise en œuvre en indemnisant le manque à gagner. Soutenir et évaluer des projets-pilotes et les faire connaître. Encourager l'élaboration de plans régionaux d'aménagement du territoire. (2) Déterminer les périmètres et définir les objectifs de protection avec la collaboration des intéressés et de la Confédération. Rédiger des guides d'application. (2)	L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP) est fixée à début 1998, après avoir subi un retard dû à la question des subventions du canton pour les mesures éco-ologiques. 1997: approbation de l'OPBNP. Un instrument d'exécution adapté doit être trouvé; les travaux d'exécution ont commencé dans deux sites marécageux par le biais de l'aménagement du paysage communal. 1997: étude d'instruments d'exécution. Un grand nombre de membres d'autorités ont participé au premier cours de perfectionnement. 1997: première séance d'information.
Charger la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) de concevoir la mise en application des dispositions de la nouvelle Constitution. (2)	21 conférences régionales réunissant 333 personnes dans l'intérêt de l'aide à la jeunesse ont été organisées et les questionnaires concernant les lignes directrices de l'aide à la jeunesse dans le canton de Berne ont été dépouillés. 1997: 21 conférences régionales, enquête.	Informer sur les exemples positifs, organiser le perfectionnement des autorités communales. (2)	La procédure de consultation sur le «Projet cantonal d'aménagement du paysage» est terminée. 1997: fin de la procédure de consultation sur le PCAP.
<b>5.1.1 Coordination</b>			
Axer les investissements du canton sur les objectifs de la politique de l'aménagement du territoire. (2)	Les priorités en matière de PDE ont été systématiquement fixées de façon à ce qu'elles concordent avec la planification des investissements du canton.	<b>5.1.6 Schéma directeur</b> Elaborer les bases de décision cantonales moyennant un schéma directeur d'interconnexion des paysages. (2)	Environ 30 pour cent des 428 installations correspondent aux prescriptions relatives au bruit, 15 pour cent ne peuvent pas être assainies et devront être fermées. L'assainissement des installations restantes pourra être terminé dans les délais grâce au projet «Scénario 2002». 1997: assainissement en cours.
Promouvoir la mise en œuvre de l'article 26 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire afin de mieux concilier aménagement du territoire et protection de l'environnement. (2)	La création du groupe de travail interdirectionnel KKP a amélioré la coordination en matière de places de stationnement.	<b>5.2.9 Bruit</b> Accélérer l'assainissement des installations de tir à 300 mètres en fonction des problèmes posés. (2)	
Mettre rigoureusement en œuvre les arrêtés du Grand Conseil sur le RER et l'urbanisation. (1)			
<b>5.1.2 Renouvellement de l'habitat</b>			
Améliorer les outils et les procédures à disposition pour le renouvellement de l'habitat. (2)			
<b>5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports</b>			
Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité. (1)	Les propositions élaborées par la commission d'experts ont été examinées sous l'angle de la répartition des tâches entre le canton et les communes. La possibilité d'harmoniser les prescriptions en matière de construction a été examinée en collaboration avec les cantons de l'Espace Mittelland. 1997: Révision examinée sous l'angle de la répartition des tâches.	<b>5.5 Programme législatif (aperçu)</b>	
Promouvoir une réhabilitation ciblée des périphéries des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible. (2)	D'importants projets de réalisation (domaine des infrastructures) sont en attente dans plusieurs PDE disposant de plans directeurs et de plans d'affectation. Le canton a soutenu financièrement les projets ayant une importance prioritaire. 1997: poursuite du développement des sites.	<b>5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature:</b> Loi portant introduction de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie Loi sur les communes Loi sur les constructions, deuxième étape, première partie Loi sur les constructions, deuxième étape, deuxième partie Loi concernant les communautés israélites Décret concernant l'organisation du régime applicable aux mineurs délinquants Décret fixant les émoluments dans le régime applicable aux mineurs délinquants Décret sur le financement de l'aménagement	Etat au 31 décembre 1997
Mieux axer l'encouragement de la construction de logements et de l'accès à la propriété sur les objectifs de l'aménagement local et de l'aménagement régional, autrement dit promouvoir la décentralisation de l'urbanisation concentrée dans un rayon autour des arrêts des moyens de transport public qui puisse être franchi à pied. (2)	Les études régionales de potentiel sont terminées; certaines mesures de valorisation ont été réalisées. 1997: fin des études de potentiel, réalisation des premières mesures. Une nouvelle définition de la promotion d'une urbanisation concentrée autour des moyens de transports est prévue dans la 2 <sup>e</sup> étape de la révision de la loi sur les constructions. 1997: nouvelle définition prévue dans la loi sur les constructions.	5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats: Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale Décret sur les émoluments des notaires Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites Décret sur les amendes d'ordre, annexe	Etat d'avancement des travaux*
		5.5.3 Législation d'application du droit fédéral:	Date probable de la délibération parlementaire

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux*	Date probable de la délibération parlementaire
<b>5.5.4 Autres projets:</b>					
Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants	4	janvier 1998	Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	1	novembre 1998
Loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	5	mars 1997	Décret sur les tribunaux du travail	1	juin 1999
Loi concernant les impôts sur les mutations et la constitution de gages	8	septembre 1998			
Loi sur le notariat	5	novembre 1997			
Loi sur le barreau	1	novembre 1998			
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	1	mars 1999			
Décret sur le notariat	2	novembre 1997			

0 = les travaux n'ont pas encore débuté  
 1 = en cours d'élaboration  
 2 = en procédure de consultation  
 3 = adopté par le Conseil-exécutif  
 4 = préavisé par la commission  
 5 = adopté par le Grand Conseil  
 6 = le délai référendaire n'est pas échu  
 7 = en attente de la votation populaire  
 8 = renvoyé

## 5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement <sup>1</sup>	Total des coûts de production <sup>2</sup> milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice <sup>2</sup> milliers de fr.	Durée de réalisation
4540.100.206	JUBETI/LORIOT Informatisation des tribunaux, des préfectures et des OPF	25 540	7 370	7 537	1990–1998
4545.100.207	GRUDA Informatisation des bureaux du registre foncier	24 330	0	0	1984–1996
4575.200.110	EVOK Mise en œuvre informatisée de la LAMal	4 767	2 709	2 700	1995–1998
4535.500.100	ERSIM Investissement de renouvellement dans le domaine informatique	0	0	0	1998–2001

<sup>1</sup> Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

<sup>2</sup> Les comptes suivants sont concernés:

- a Compte 3098, 3108 (Divers)
- b Compte 3118 (Investissement de remplacement)
- c Compte 3158 (Maintenance du matériel)
- d Compte 3168 (Production du centre de calcul)
- e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

## 5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1997	Achèvement des travaux
Fondement d'une gestion centrée sur les résultats dans l'administration de la justice et des tribunaux	Elaboration par le groupe de travail ad hoc d'un document devant servir de base de discussion	Rapport final en juin 1997
Répartition des tâches entre le canton et les communes	Mise en œuvre de 4 projets partiels, de 7 projets prioritaires des Directions et de nombreux projets spécifiques, préparation du rapport final	Rapport final en 1998
Mise en place d'un instrument destiné au controlling de la Direction et de l'administration décentralisée	Projet destiné à un office-pilote	1999
Réorganisation de la comptabilité de l'administration décentralisée	Avant-projet	2001
Projet «Assainissement des finances 1999»: examen des structures de l'administration des district (45/010) et examen des tâches des préfets (45/011)	Mise en place de groupes de travail	2005
Analyse de la structure et du fonctionnement de l'OASSF	Analyse déposée en décembre 1997	1997

## 5.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

### 5.8.1 Classement de motions et de postulats

#### 5.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 073/88 Muster, du 10 février 1988: Révision de la loi sur les communes (adoptée le 10.5.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13.12.1990). La révision totale de la loi sur les communes a été approuvée le 2 juillet 1997 et transmise au Grand Conseil.

Motion 414/91 Seiler, du 9 décembre 1991: Suppléance des délégués des syndicats de communes (adoptée le 18.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 14.11.1994). Cf. motion Muster (supra).

Motion 105/92 Suter, du 14 mai 1992: Compétence du notaire à raison du district: une restriction dépassée (adoptée sous forme de postulat le 21.1.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). La réalisation de cette motion est prévue dans la révision partielle de la loi sur le notariat qui a été approuvée le 2 juillet 1997 et transmise au Grand Conseil.

Motion 268/92 Grossniklaus, du 10 décembre 1992: Valeur juridique et matérielle des biens de l'Eglise (adoptée sous forme de postulat le 8.6.1994, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 7.11.1996). Un rapport a été présenté au Grand Conseil le 7 mai 1997.

Motion 102/93 Gerber, du 5 mai 1993: Loi sur les communes: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Cf. motion Muster (supra).

Motion 107/93 Schläppi, Thoune, du 10 mai 1993: Syndicats de communes: renforcement du pouvoir des communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Cf. motion Muster (supra).

Motion 109/93 Wenger, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Cf. motion Muster (supra).

Motion 072/94 Wasserfallen, Berne, du 21 mars 1994: Soutenons les communes désireuses de tester ou d'introduire des modèles de gestion nouveaux (adoptée le 6.9.1994 sous forme de postulat s'agissant du chiffre 1, sous forme de motion s'agissant du chiffre 2, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7.11.1996). Il n'est possible d'autoriser des essais que lorsque le droit cantonal le prévoit. Cf. motion Muster (supra).

Motion 165/94 Lack, du 13 septembre 1994: Mesures d'économie obligatoires à adopter lors de la fixation par le Conseil-exécutif de l'assiette de l'impôt d'une commune (adoptée le 17.1.1995 sous forme de postulat). Cf. motion Muster (supra).

Motion 010/95 Walliser, du 17 janvier 1995: Loi sur les agglomérations (adoptée le 29.6.1995 sous forme de postulat). Cf. motion Muster (supra).

Motion 080/95 Voiblet, du 21 mars 1995: Suppléance des délégués de syndicats de communes (adoptée le 13.9.1995 sous forme de postulat). Cf. motion Muster (supra).

Motion 249/95 Pfister, Zweisimmen, du 14 novembre 1995: Présidence de l'Office des locations (adoptée le 21.3.1996). La révision de la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale a été approuvée par le Grand Conseil le 6 mai 1997.

Motion 037/97 Schwarz, Konolfingen, du 29 janvier 1997: Aide cantonale à la constitution de groupements de communes (adoptée le 4.9.1997 sous forme de postulat). Cf. motion Muster (supra).

Motion 062/97 Käser, Meienried, du 12 mars 1997: Mesures d'encouragement à la fusion de petites communes (adoptée le 4.9.1997 sous forme de postulat). Cf. motion Muster (supra).

Postulat 327/88 Houriet du 17 novembre 1988: Simplification des assermentations de membres d'autorités et de fonctionnaires de collectivités de droit communal (adopté le 23.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7.11.1991). Cf. motion Muster (supra).

Postulat 250/93 Joder du 11 novembre 1993: Révision totale de la loi sur les communes (adopté le 19.1.1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7.11.1996). Cf. motion Muster (supra).

Postulat 053/94 Baumann, Uetendorf, du 11 février 1994: Enoncé des buts poursuivis dans les actes législatifs cantonaux et contrôle de leur réalisation (adopté le 8.6.1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7.11.1996). Un rapport a été présenté au Grand Conseil le 2 juillet 1997.

Postulat 061/97 Lack, Gümlingen, du 12 mars 1997: Redécoupage des communes dans le canton de Berne (adopté le 4.9.1997). Cf. motion Muster (supra).

#### 5.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

#### 5.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

##### 5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 090/96 Pétermann, Biel, du 18 mars 1996: Assurer un arrondissement judiciaire bilingue (adoptée le 10.9.1996 sous forme de postulat). Il conviendra de revoir la question du bilinguisme dès qu'il sera possible d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 150/96 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 7 mai 1996: Décret sur les contributions des propriétaires fonciers (DCPF) (adoptée le 10 septembre 1996). La révision du DCPF sera intégrée à la révision du droit de la construction et de l'aménagement du territoire, 2<sup>e</sup> étape.

Motion 178/96 Galli, Spiegel/Berne, du 17 juin 1996: Examen et réorganisation du service de juges d'instruction spéciaux (adoptée le 7.11.1996 sous forme de postulat). Le rapport doit indiquer s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Motion 248/96 Haldemann, Aeschau, du 4 novembre 1996: Impôt sur les mutations (adoptée le 28.1.1997). Cette motion sera traitée dans le cadre de la révision de la LIMG et du projet «Assainissement des finances 1999».

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6.9.1997). La motion sera traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

Motion 286/96 Aeschbacher, Gümligen, du 3 décembre 1996: Du principe de causalité comme base de calcul pour les taxes communales (adoptée le 18.6.1997 sous forme de postulat). La mise en œuvre aura lieu lors de la révision des différents textes législatifs concernés.

Motion 141/97 Hutzli, Pieterlen, du 1<sup>er</sup> septembre 1997: Tarif du notariat dans le canton de Berne (adoptée le 27.11.1997). Un rapport doit indiquer des moyens praticables de réduire les tarifs des notaires dans le canton de Berne.

Motion 105/97 Lüthi, Uetendorf, du 16 juin 1997: Application de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (adoptée le 27.11.1997). Si la mise en œuvre de la révision de la LAT nécessite une adaptation de la législation cantonale, cette dernière sera effectuée aussi rapidement que possible.

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safnern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lettre b adoptée le 25 juin 1996). La commission du Conseil national de la sécurité sociale et de la santé publique a approuvé fin novembre 1996 une loi cadre prévoyant une nouvelle réglementation des allocations

familiales. Les propositions du postulat seront examinées et mises en œuvre dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au droit fédéral.

Postulat 234/96 Riedwyl, Büetigen, du 4 septembre 1996: Répartition des tâches canton / communes, émoluments (adopté le 6. 5.1997). Il est possible de supprimer l'émolument perçu pour l'apurement des comptes des communes bourgeois.

Postulat 072/97 Joder, Belp, du 19 mars 1997: Versement d'intérêts lors des procédures de poursuite et de faillite (adopté le 27.11.1997). Une nouvelle révision du décret doit prévoir que les avoirs des créanciers déposés auprès des offices des poursuites et des faillites soient retirés de l'Administration cantonale des finances.

#### 5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 166/93 Joder, Belp, du 1<sup>er</sup> juillet 1993: Remise en question des rapports entre le canton et les communes (adoption des chiffres 1 à 3 et 5 à 7 le 19.1.1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 7.11.1996). Le comité du projet global composé paritairement a été mis en place pour l'ensemble du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» et les travaux s'y rapportant ont commencé. Les commissions permanentes de surveillance ont pris connaissance du programme de travail et de procédure visant à réaliser les propositions.

Motion 226/94 Graf, du 5 décembre 1994: Révision de la législation cantonale concernant l'assurance-maladie (adoptée le 2.5.1995 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 27.11.1997). Le passage de l'ordonnance introductive de la LAMal à une loi cantonale se fera conformément aux dispositions transitoires de la LAMal.

Motion 093/95 Bolli, du 23 mars 1995: Juges à temps partiel (adoptée le 13.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 27.11.1997). Cette question sera réexaminée après que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux aura été en vigueur pendant un certain temps.

#### 5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 042/91 Salzmann, du 24 janvier 1991: Locaux d'habitation agricole (adoptée le 4.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4.11.1993). La réalisation de cette motion interviendra dans un prochain projet de révision de la loi sur les constructions en tenant compte des dispositions de droit fédéral.

Postulat 142/91 Rey, du 26 mars 1991: Prescriptions concernant les installations de chauffage de quartier dans le règlement-norme sur les constructions (adopté le 14.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4.11.1993). Ce postulat sera réalisé dans le cadre de la révision totale du règlement-type des constructions.

Postulat 138/92 Begert, du 1<sup>er</sup> juillet 1992: Loi sur les constructions: simplification des dispositions régissant les zones affectées à des besoins publics (art. 77) (adopté le 21.1.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Ce postulat sera réalisé dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.

Postulat 179/92 Haller, du 10 septembre 1992: Extension de l'affection des zones à bâtir (adopté le 13.5.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 180/92 Erb, du 10 septembre 1992: Limitation de la protection des sites (adopté le 13.5.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 254/92 Koch, du 7 décembre 1992: Formulation non sexiste des règlements-types des communes (adopté le 24.3.1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 15.11.1995). La réalisation de ce postulat n'est pas encore achevée.

Berne, le 28 février 1998

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 8 avril 1998

